


**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le   
ID : 038-213801004-20221129-DEL\_20221129\_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt deux et le vingt neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA,, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT,

Procurations : Mme Véronique DUMINI à Stéphanie MENGOLLI  
M. Sébastien PLISSON à M. Karim DALIBEY

Excusés : Mme Audrey MARRON  
M. Pierre BARUZZI  
M. Alexandre ASTOLFI  
M. Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 25 novembre 2022	Vendredi 25 novembre 2022	Mardi 6 décembre 2022

**6- Fin de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement 2022/2025 – Avenant n°1**

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-26-015 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n°20171219E, en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération n°20200128D, en date du 28 janvier 2020,

Vu la délibération n°DEL\_20220125\_05, en date du 25 janvier 2022,

Considérant qu'il a été convenu, d'un commun accord avec la Communauté de Communes, d'anticiper la fin de la convention de gestion provisoire, prévue initialement au 31 décembre 2024, pour une date de fin au 31 décembre 2022,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents à la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

